

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 595

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 82

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II.- Dans le sixième alinéa de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, le mot « financier » est remplacé par le mot « fiscal ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel propose de substituer la notion de potentiel fiscal à la notion de potentiel financier actuellement mentionnée au sixième alinéa de l'article L. 2334-33. En effet, cette notion se réfère dans le cas présent aux établissements publics de coopération intercommunale, pour lesquels la notion de potentiel fiscal est restée applicable.